

Décision n° 20250205DC010

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PROPOSANT DES MODE D'ACCUEIL ADAPTÉS TENANT COMPTE DU PHÉNOMÈNE DE SÉDENTARISATION SUR LE TERRITOIRE MACS**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire, au bureau communautaire et au Président ;*

*VU le PDALHPD approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2017 ;*

*VU le schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage des Landes approuvé le 5 février 2018 par le préfet et le président du Conseil départemental des Landes ;*

*VU le Plan départemental de l'Habitat des Landes 2021-2027 ;*

*VU la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage des Landes en cours ;*

*CONSIDÉRANT que le schéma d'accueil et d'habitat des Gens du voyage et le Plan Départemental de l'Habitat a fait le constat d'une évolution du mode de vie des Gens du voyage vers la sédentarisation ;*

*CONSIDÉRANT la visite des trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage du territoire MACS par la DDTM en 12 mars 2021 ;*

*CONSIDÉRANT l'engagement, en concertation, de l'étude de faisabilité et de programmation pour l'amélioration des conditions d'accueil des Gens du Voyage existantes sur le territoire MACS depuis le 7 décembre 2021 ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur l'ensemble du territoire MACS, permettant de travailler sur les projets de vie de chacun, afin de réaliser un diagnostic social précis et de proposer des solutions adéquates ;*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de solliciter la subvention auprès de l'Etat pour un montant de 9 000 euros pour la réalisation de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT Prévisionnelle	80 000 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention Etat	9 000	11,25%	9000 €
Fonds propres MACS	71 000	88,75 %	71000 €
Total general du plan de financement	80 000 €		

**Article 2** : de signer la convention de subventionnement avec l'Etat, relative au versement de la dotation de subvention et aux engagements des parties.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250205-20250205DC010-AR

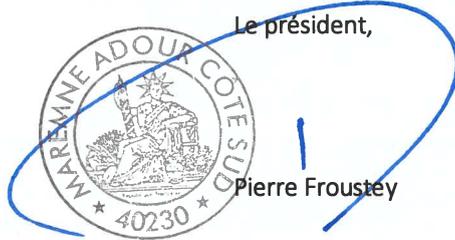


**Article 3** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 5 février 2025

Le président,



Pierre Froustey

